

## LES ÉQUIPES



Les équipes de santé au travail de l'**APST-BTP-RP** :  
Médecins, infirmiers, intervenants en prévention  
des risques professionnels, psychologue du travail.


 **APST-BTP-RP**  
110, avenue Général Leclerc  
92340 BOURG-LA-REINE

**01 46 83 50 00**  
cellulepdpinfo@apst.fr  
[www.apst.fr](http://www.apst.fr)



Les équipes du Pôle Social de l'**APAS-BTP** :  
Chargés de maintien en emploi, médecins, psychologues du  
travail, assistants de service social, assistants administratifs.

 **Service social du Travail Interentreprises**  
**01 84 990 988**  
servicesocial@apas.asso.fr  
[www.apas.asso.fr](http://www.apas.asso.fr)

 **Service d'Orientation et de Reclassement  
Professionnel APAS-BTP**  
14-18, rue de la Vanne  
92120 MONTROUGE  
**01 53 33 22 44**  
reorientation@apas.asso.fr  
[www.apas.asso.fr](http://www.apas.asso.fr)



**PDP**  
Prévention de la  
Désinsertion  
Professionnelle

# LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

Ce service est dédié aux salariés des entreprises adhérentes à l'APST-BTP-RP.

## C'EST QUOI ?

Une visite médicale permettant de favoriser le maintien dans l'emploi. Elle se déroule pendant l'arrêt de travail du salarié et **NE DONNE PAS LIEU À UNE FICHE D'APTITUDE.**

Prévue par le Code du Travail, à l'initiative du :



SALARIÉ



MÉDECIN DU TRAVAIL



MÉDECIN TRAITANT



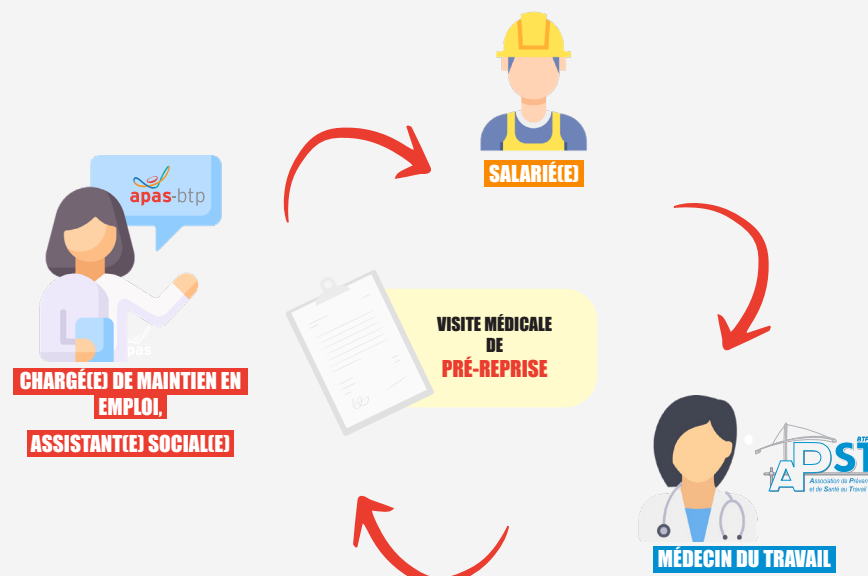
MÉDECIN CONSEIL

## DANS QUEL BUT ?

- ✓ Évaluer la nouvelle situation médicale du salarié.
- ✓ Donner des conseils afin d'anticiper une difficulté à la reprise, réfléchir ensemble sur :
  - un éventuel **aménagement** de poste,
  - une **réorientation professionnelle** qui peut démarrer pendant l'arrêt (bilan de maintien dans l'emploi, formation professionnelle) avec le service OPRP de l'APAS-BTP (partenaire de l'APST-BTP-RP),
  - proposer un **rendez-vous avec un assistant de service social** de l'APAS-BTP.
- ✓ Orienter vers les partenaires.

## AVEC QUI ?

L'ensemble des organismes concernés, impliqués dans le maintien dans l'emploi du salarié.



## QUAND ?



### Dès 30 jours d'arrêt de travail

les démarches de maintien dans l'emploi peuvent débuter pendant l'arrêt.



Pensez à apporter le **DOSSIER MÉDICAL ET TOUS LES DOCUMENTS** relatifs à l'arrêt.